

COMMENT OBTENIR  
L'EXONÉRATION DE LA TVA DANS  
MES ACHATS AU PORTUGAL



## AIS-JE DROIT À L'EXONÉRATION ?

Vous avez le droit à l'exonération si :



- Vous résidez habituellement hors de l'Union européenne
- Vos achats correspondent à un besoin personnel (et non commercial) et le montant, par facture, est supérieur à 50 € (toutes taxes comprises)
- Vous quittez l'Union européenne, les marchandises dans vos bagages personnels, avant la fin du troisième mois suivant le mois achat.

## QUE DOIS-JE FAIRE DANS LA BOUTIQUE ?



Vous devez présenter le passeport ou toute autre pièce d'identité originale en cours de validité si vous êtes résident dans un pays tiers à l'Union Européenne.



Au moment de l'achat, le vendeur vous demande des données pour accorder la détaxe.



Lors de l'achat, le vendeur vous remet le bordereau de vente avec le code d'enregistrement respectif.

En cas de bordereau de détaxe, la procédure de remboursement est alors définie.

## QUE DOIS-JE FAIRE LORS DE MA SORTIE DE L'UNION EUROPÉENNE ?



Le système « e-Taxfree » Portugal ne s'applique que si vous quittez l'Union européenne par le Portugal et aux achats effectués sur le territoire national.



Si vous quittez l'Union européenne par un autre État membre, renseignez-vous sur les procédures nécessaires auprès du bureau de douane respectif.



Lors de votre sortie du Portugal, en particulier à l'aéroport après avoir effectué l'enregistrement à l'arrivée, dirigez-vous vers un terminal de contrôle automatisé (kiosque), dans la zone de service des douanes, avec :

- La pièce d'identité utilisée lors de l'achat
- L'enregistrement d'embarquement (ex : carte d'embarquement).

Vous devez avoir avec vous :

- Le bordereau de vente avec l'enregistrement respectif
- Les marchandises et les factures correspondantes.





### 1er CAS – VERT

#### CERTIFICATION RÉUSSIE Exonération confirmée

Si vous avez fourni une garantie, vous êtes en mesure d'être remboursé par le vendeur ou par la société d'intermédiation financière identifiée sur ce document.



Le montant à rembourser correspond au montant de la détaxe moins les frais de gestion encourus par le vendeur.

### 2ème CAS - ROUGE



#### SERVICE DES DOUANES

Les conditions de votre exonération doivent être vérifiées.



Adressez-vous à un bureau du service des douanes.



Le service des douanes vérifie les documents et les marchandises présentées, pouvant accepter ou refuser de viser le bordereau, conformément à sa décision de certification ou de non certification.



Si l'exonération est confirmée et si le bordereau de détaxe est visé, vous êtes en mesure d'être remboursé par le vendeur ou par la société d'intermédiation financière identifiée sur ce document.



En cas d'une décision de non certification, le remboursement n'aura pas lieu.



### D'AUTRES QUESTIONS ?

Veillez vous référer au site Internet du service des finances « Portal das Finanças » :

[Portal das Finanças > Cidadãos > Portuguese Tax System > E-Taxfree Portugal – Information](#)

### CONTACTS

Service e-guichet :

[Portal das Finanças > Contacte-nos > Information for Foreigners and Public Entities](#)

### CENTRE D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Téléphone : +351 21 720 67 07

Jours ouvrables : 9h00 – 19h00